



Vous êtes victime (ou témoin) de **HARCÈLEMENT SCOLAIRE**

voici quelques pistes pour vous aider



EN CAS D'URGENCE, il est toujours possible d'alerter les autorités en contactant :

- La police directement par téléphone au 17 ou par sms au 114, en cas de **danger imminent**.
- Le numéro d'urgence à destination des enfants en danger ou des parents en difficulté : le 119 (gratuit).

Il est essentiel d'EN PARLER avec tes parents ou un adulte de confiance.

Tu peux aussi trouver du soutien :

- Au numéro vert et gratuit d'écoute : 3020
- Sur le site Net écoute.fr ou l'application correspondante
- Sur la page facebook M'harcèle pas, par messenger



Si tu en ressens le besoin ou que ton médecin te le recommande, **tu peux consulter un PSYCHOLOGUE**, pour t'aider à traverser cette épreuve.

Tu peux consulter le psychologue libéral de ton choix ou demander conseil à ton médecin. Sinon, tu peux t'adresser à la **maison des adolescents** de ton secteur (tu peux la trouver sur anmda.fr).

Il est important d'INFORMER L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE, pour que des mesures soient prises dans le but de t'aider.

- Tu peux en parler au chef de ton établissement, au CPE ou à un professeur.
- Si tu ne souhaites pas en parler directement, tu peux appeler le 3020 qui se chargera de le faire via le référent académique du harcèlement

Tu peux demander à tes parents ou à ta personne de confiance de t'accompagner si tu le souhaites.



Le harcèlement est un DÉLIT et tu peux PORTER PLAINTÉ contre le(s) harceleur(s) ou contre X :

- Directement au commissariat ou à la gendarmerie
- Électroniquement sur le site service-public.fr (pour les plaintes contre X uniquement)
- Par courrier à destination du procureur de la République

Même s'il est préférable d'être accompagné par un adulte de confiance, sachez qu'un mineur seul peut signaler des faits.

QUESTIONS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES à donner au patient :

Bien insister sur le fait que s'il se sent en danger physiquement ou qu'il est témoin d'actes violents, il ne doit pas hésiter à **prévenir immédiatement les autorités**.

- *Quelqu'un est-il au courant de cette situation ?*
- *A qui t'adresses-tu lorsque tu as un problème ?*
- Si besoin, proposer une **consultation dédiée** avec ses parents ou sa personne de confiance pour en parler.

En fonction de l'évaluation psychologique du patient (\pm **questionnaire BITS** entre 13 et 18 ans), si besoin, transmettre le **contact d'un psychologue**. Si pas de rendez-vous rapidement, adresser à la **maison des adolescents** (trouver celle du secteur sur anmda.fr).

- Si nécessaire, possibilité de rédiger un **Certificat Médical Initial** à transmettre au patient à destination de **l'infirmier ou du médecin scolaire** pour les alerter sur la situation (voir certificat pré-rempli).
- Si inquiétude importante, un **contact direct** avec eux est possible.

Si rédigé, le **certificat médical initial** peut aussi être remis aux autorités pour appuyer la plainte.

PENSER A :

- **Rappeler au patient que vous restez à sa disposition** et qu'il ne doit pas hésiter à reprendre rendez-vous s'il en ressent le besoin.
- **Fixer un rendez-vous de suivi (1 mois après)** pour discuter de l'avancée des démarches et réévaluer l'état médico-psychologique du patient.
- Éventuellement, **se mettre un alerte pour recontacter le patient** s'il ne le fait pas, pour s'assurer d'un suivi dans la prise en charge et réévaluer la situation.